

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

SÉANCE du 29 JUIL 2026

Délibération N° 29/06/2026 - 6

=====  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Maison de la Solidarité Immercurienne, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN,

Étaient absents excusés : Madame Adeline THOMAS (procuration donnée à Monsieur Nicolas DESFACHELLE), Christophe COUPARD

Étaient absents : Monsieur Serge BRUNEAU, Monsieur Guillaume MAUDUIT

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Votants : 13

**EHPAD « Soleil d'Automne »**  
**Création d'un CST local**  
=====

« Le Conseil d'Administration du CCAS – EHPAD « Soleil d'Automne » SAINT-LAURENT-BLANGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s. ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochains concours professionnels dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant la consultation avec l'organisme syndical de l'établissement en date du 16.04.2026 ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3  
et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité »

## Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,  
Nicolas DESFACHELLE



### Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »